

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION**

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE LABE

COMMUNE URBAINE DE LABE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE (DAO)

RELATIF AUX TRAVAUX DE

**LOT 2 : TRAVAUX DE FINITION DE LA
CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE
DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**

FINANCEMENT : FONDS PROPRES DE LA COMMUNE URBAINE DE LABE

FEVRIER 2023

TABLE DES MATIERES

<u>SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES</u>	5
<u>SECTION III. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</u>	12
SECTION IV. CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
<u>SECTION V. FORMULAIRES ET ANNEXES</u>	20
<u>SECTION VI. MODELE DE CONTRAT DE TRAVAUX</u>	44
<u>SECTION VII. PLAN DES TRAVAUX A REALISE</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PARTIE I

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

Appel d'Offres N°.... /Commune Urbaine de Labé /...../...../2023

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de son PAI 2023, La commune urbaine de Labé à travers ses fonds propres envisage le financement des : «**TRAVAUX DE FINITION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**»
2. La commune urbaine de Labé invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants :

Lot 2 « TRAVAUX DE FINITION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE».

3. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au siège de la Commune Urbaine de Labé du /...../20.....**au**/...../20.... **de****H** **mn** à**H****mn** contre un reçu de versement bancaire de **Deux Cent Mille francs Guinéens (200 000 GNF) non remboursables versé dans le compte bancaire de la Commune Urbaine de Labé:**

Adresse complète de la Banque : VISTAGUI.

Numéro du compte : N° 09847-076349-001-50

Intitulé du compte : Commune Urbaine de Labé

4. Le présent appel d'offres s'adresse aux soumissionnaires de droits guinéens répondant aux conditions ci-après.

- a) Être inscrit au registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- b) Être en règle avec la législation fiscale et sociale ou capable de produire des pièces fiscales et sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification d'attribution.
- c) Avoir réalisé au moins Trois (3) travaux similaires ou disposé d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans d'expérience (joindre le CV, les copies des diplômes et attestations légalisés).
- d) Avoir ou pouvoir louer l'équipement nécessaire pour les travaux.

6. Présenter une Caution de soumission de **Trois millions cinq-cents mille (3 500 000 GNF) francs Guinéens**. Cette caution de soumission doit être matérialisée par un chèque de banque ou une lettre de caution de soumission délivrée par une banque ou une assurance, libellée au nom de la Commune Urbaine de Labé

7. Un historique de contentieux judiciaire ou d'arbitrage fréquents prononcé contre le soumissionnaire ou l'un des partenaires d'un groupement d'entreprises pourrait entraîner sa disqualification ;

8. Les offres des soumissionnaires devront être déposées au siège de la commune à l'adresse ci-après : A Monsieur le Maire de la Commune Urbaine de Labé au plus tard le/...../20.....à.....h **00 heures précises**. Les offres en retard seront rejetées. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à **heures précises**. Les offres des soumissionnaires seront valables pour 120 jours à compter de la date d'ouverture des Plis.

Fait à Labé le/...../2023

Le Maire Commune Urbaine de Labé

Mamadou Aliou Laly DIALLO

SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les travaux à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres en un (1) Lot:

LOT 2 : TRAVAUX DE FINITION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

2. ORIGINE DES FONDS

Le financement des travaux est assuré à 100% par la Commune urbaine de Labé, ci-après appeler « Maitre d'ouvrage ».

3. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix Unitaires et le détail quantitatif faisant partie du marché.

4. PRESENTATION ET CONSTITUTION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leurs capacités techniques et financières à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit obligatoirement fournir les documents suivants :

4.1 Au niveau Administratif :

- a- Une lettre de soumission datée et signée par le représentant habilité
- b- Une copie du récépissé d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- c- Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité ou capable de produire ces pièces Sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification d'attribution.
- d- Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un chef de Greffe;
- e- Une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un chef de Greffe ;
- f- La validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.
- g- Un reçu d'achat du DAO.

4.2 Au niveau Technique :

- a- Une liste de trois (3) travaux similaires réalisés assortie des attestations de bonne fin ou disposer d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans d'expérience (joindre le CV+ les Diplômes légalisés + attestations de travail légalisés);

- b- La liste des principaux matériels proposés pour les travaux ;
- c- La liste des équipements de sécurité requis ;
- d- Les qualifications et expériences des principaux responsables proposés pour l'exécution des travaux (joindre les CV + diplômes légalisés + Attestations de travail des Ingénieurs) ;
- e- Le délai d'exécution des travaux et le planning des travaux daté et signé
- f- Le formulaire des clauses environnementales et sociales daté et signé ;
- g- Le devis quantitatif - estimatif rempli daté et signé,
- h- Le bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé,
- i- Une attestation de visite de site délivrée par le Président du district bénéficiaire.

4.3 Au niveau Financier :

- ❖ Présenter des pièces attestant que le soumissionnaire dispose de la capacité financière d'au moins 30 % du montant de la soumission (Chiffre d'affaire certifié ou attestation de solde ou facilité de crédit délivrée par une institution financière) ou un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre.
- ❖ Présenter une Caution de soumission de **Trois millions cinq-cents mille (3 500 000 GNF) francs Guinéens**. Cette caution de soumission doit être matérialisée par un chèque de banque ou une lettre de caution de soumission délivrée par une banque ou d'une assurance, libellée au nom de la **Commune Urbaine de Labé**.

5. DOCUMENTS JUSTIFIANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

5.1. Pour se voir attribuer le Marché, les soumissionnaires devront satisfaire au minimum aux critères suivants :

- a) Une lettre de soumission datée et signée ;
- b) Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou Agrément;
- c) Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- d) Présenter une copie du quitus fiscal ou de la quittance délivrée par la Direction Nationale des Impôts.
- e) Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par le chef en greffe;
- f) Avoir réalisé avec succès en tant qu'entreprise principale au moins trois (3) ouvrages de nature et de complexité similaires aux travaux objet du présent appel d'offres, ou disposer d'un personnel qualifié

- dont un chef d'équipe d'au moins dix ans d'expériences (joindre le CV+ les Diplômes légalisés + attestations de travail légalisées);
- g) Disposer d'une capacité financière (Chiffre d'affaire certifié ou attestation de solde ou relevé bancaire fourni par la banque) ou d'une attestation de facilités de crédit d'au moins 30% du montant de l'offre délivrée par une Institution financière ou un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre.
- h) Disposer de moyens suivants à affecter sur le chantier :
- En personnel qualifié (*liste, le nombre et les qualifications*):
 - En matériel (*type et nombre des principaux engins et matériel minimum nécessaire y compris le matériel de sécurité pour le lot concerné*)
- i) Un formulaire de clause environnementale et sociale rempli, daté et signé ;
- j) Présenter l'attestation de visite de site signée et datée délivrée par le président du district/Quartier.
- k) Présenter une copie légalisée de l'attestation de non faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par le chef en greffe;
- l) Présenter une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par le chef en greffe;

5.2. Le soumissionnaire indiquera les dispositions prises pour l'acquisition en temps voulu (achat, location, etc.) du matériel essentiel proposé et fournira une note descriptive de l'organisation et du planning des travaux.

a- En personnel qualifié, les informations à fournir sont :

N°	Prénoms et Nom du cadre	Fonction Occupée	Nombre d'années d'expérience	Qualification/Formation ou spécification reconnue
1				
2				
3				

Date.....

_____ (Signature et Fonction)

NB : Les CV doivent obligatoirement être joints.

b- En matériels et équipements de sécurité :

N° Identification	ou Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date

_____ (Signature et Fonction)

c- PLANNING D'EXECUTION PAR POSTES DE TRAVAUX

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3
1					
2					

Date:.....

_____ (signature et fonction)

6. VISITE DES LIEUX :

Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site des travaux en vue de pouvoir préparer conséquemment son offre en tenant compte des contraintes et opportunités disponibles

7. CONDITIONS DE REJET DES OFFRES

L'absence d'un des documents ci-après énumérés entraînera le rejet systématique de l'offre du soumissionnaire :

- a- La lettre de soumission ou l'accord du groupement datée et signée par le représentant habilité ;
- b- La garantie de soumission de l'offre ;
- c- L'attestation de visite des sites ;
- d- Le Devis quantitatif - estimatif rempli daté et signé ;
- e- Le Bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé.
- f- Le délai d'exécution des travaux et le planning des travaux.
- g- Le reçu d'achat du DAO

8. PRIX DE L'OFFRE

8.1. Les offres seront exprimées en Francs Guinéens et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie. Le prix est ferme et non révisable.

8.2 Un avenant n'est possible que si le Maître d'Ouvrage envisage de modifier la portée des quantités ou du volume des travaux y compris certaines fournitures connexes.

9. VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre doit être valide pendant une période de **120 jours** à compter de la date d'ouverture des plis indiquée. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée comme non conforme.

10. SCELLAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

10.1 Le Soumissionnaire placera l'original et une (1) copie de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

10.2 L'enveloppe extérieure devra porter les indications suivantes :

-Destinataire : Commune Urbaine de Labé.

-Appel d'offres pour (*description de l'objet de l'appel d'offres du lot concerné*).

NB : L'enveloppe extérieure ne doit porter aucune indication liée au soumissionnaire

Lot 1 : TRAVAUX DE FINITION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE.

- Les mots : « SOUMISSION - "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS».

11. RECEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES OFFRES

11.1. Les offres seront remises contre reçu au plus tard le _____ à 09 heures 30 mn précises à l'adresse ci-après au siège de la **Commune Urbaine de Labé** Toute offre qui arrive en retard sera rejetée et retournée non ouverte.

11.2 Les offres seront ouvertes dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt indiqué. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre, seront lus à haute voix et consignés au procès-verbal de la séance qui sera affichée immédiatement au lieu de dépouillement des offres.

11.3 La commission de dépouillement des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la non-conformité des offres au moment de l'ouverture.

12. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

12.1 Après la séance d'ouverture, la Commission d'analyse des offres constituée par le Maître d'ouvrage se retire pour procéder à l'évaluation des offres reçues.

12.2 Les offres seront évaluées sur la base des conditions définies au Point 5« Documents justifiant la qualification du soumissionnaire » des IS du DAO

et toute offre qui présentera un élément énuméré au Point **7** « Conditions de rejet des offres » des IS du DAO sera écartée du reste du processus d'évaluation.

12.3 Les offres conformes seront ensuite vérifiées pour toute erreur arithmétique. S'il y a une différence entre les montants en chiffres et ceux en lettres, les montants en lettres prévaudront. S'il y a une différence entre le coût unitaire et le total obtenu en multipliant le coût unitaire par la quantité, le coût unitaire prévaudra.

12.4 Toute offre dont le montant est inférieur à plus de 15% de l'estimation du maître d'ouvrage sera considérée anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à présenter des justifications dans un délai de Cinq (05) jours ouvrables et son offre sera rejetée si ces justifications ne sont pas jugées convaincantes par le maître d'ouvrage.

12.5 Toute offre dont le montant est supérieur à 15% l'estimation du maître d'ouvrage sera considérée anormalement élevée. Le soumissionnaire sera invité à présenter des justifications dans un délai de 5 jours ouvrables et son offre sera rejetée si ces justifications ne sont pas jugées convaincantes par le maître d'ouvrage.

13. VERIFICATION DE LA CAPACITE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

13.1. Le Maître de l'ouvrage déterminera si le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme évaluée la moins disante satisfait aux critères de qualification définis au Point **5** « Documents justifiant la qualification du soumissionnaire » des IS du DAO.

13.2. Si le soumissionnaire le moins disant répond à tous les critères de qualification, il est déclaré *attributaire* provisoire. Dans le cas contraire, on passe à l'offre classée 2^{ème}. Si celui-ci ne remplit pas les critères de qualification, on passe au 3^{ème} et ainsi de suite jusqu'à attribution provisoire du marché.

14. PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

14.1 Après validation du rapport d'évaluation à tous les niveaux, le maître d'ouvrage affichera le résultat de l'évaluation au chef-lieu de la Commune et dans les lieux publics par tout où la publication a été affichée permettant aux soumissionnaires et aux partenaires de la communauté d'être informé du nom de l'attributaire définitif et du montant du marché tout en précisant les motifs des rejets des soumissionnaires non retenus.

14.2 Les soumissionnaires non retenus ont un délai maximum de Dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat pour demander toutes informations liées aux rejets de leurs offres. Passé ce délai aucune demande n'est recevable par le maître d'ouvrage.

15. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Maître d'ouvrage notifiera provisoirement au soumissionnaire gagnant que son offre a été acceptée. Cette notification précisera la somme que

le Maître d'ouvrage paiera à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux y compris les conditions d'être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale si l'attributaire du marché n'est pas à jour. Parallèlement, le maître d'ouvrage enverra aussi au soumissionnaire le contrat spécifiant tous les accords passés entre les deux parties.

16. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de **45** jours à partir de la réception de l'ordre de service.

17. MANOEUVRES FRAUDULEUSES

Tout soumissionnaire coupable de corruption ou tendant à influencer les représentants du Maître d'ouvrage verra son offre écartée et exclue de la procédure pendant une durée qui lui sera notifiée par la lettre d'exclusion.

SECTION III. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 : DEFINITIONS

1.1 Le Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est la Commune Urbaine de Labé Représenté par son Maire.

1.2 Le Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre est l'Ingénieur Conseil ou Consultant, représentant du Maître d'Ouvrage dans l'exécution des travaux.

1.3 Le Prestataire :

Le prestataire est la personne morale ou physique de droits guinéens dont la soumission a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

2.1 Les obligations de l'Ingénieur Conseil :

- L'ingénieur Conseil ou Consultant est tenu de rester en permanence pendant la durée d'exécution des Activités.
- A ce titre, il sert de trait d'union entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire dans la transmission des informations et vice versa.
- Le Consultant peut à tout moment avoir accès aux travaux en préparation ou en cours d'exécution ; pour ce faire le prestataire doit assurer toute la facilité pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.
- Le Consultant vérifie et atteste les décomptes de l'entreprise conformément aux quantités exécutées et aux devis quantitatifs.
- L'Ingénieur Conseil examine et approuve les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes fournis par le Prestataire en vue de s'assurer de leur conformité avec la prescription des clauses particulières du cahier des charges, il statue sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus de façon à ne pas retarder les travaux.
- L'Ingénieur Conseil n'est pas habilité à relever le Prestataire de l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat, non plus jusqu'à autoriser les paiements additionnels, du changement du délai d'exécution des travaux sans l'accord du Maître d'ouvrage.
- L'ingénieur peut refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux dispositions des documents contractuels. S'il juge opportun et dans le cadre des objectifs du contrat, il peut exiger une inspection des textes, des contrôles ou des essais spéciaux à quelconque stade des travaux.

Des cas d'urgence et/ou de qualification des travaux sont laissés au jugement de l'ingénieur conseil si toute fois ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du marché.

3.2 Les obligations du Prestataire :

- Le Prestataire doit créer toutes les conditions nécessaires à la réalisation des travaux demandés dans le délai requis.

- Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de commencer les travaux l'entrepreneur doit soumettre à l'agrément de l'ingénieur un organigramme prévisionnel du personnel étranger et du personnel d'encadrement qui seront employés sur le chantier.
- Le Prestataire accordera une certaine préférence à la main d'œuvre locale. Toutes fois, cette obligation ne concerne que la main d'œuvre non qualifiée. Le prestataire est entièrement responsable de l'adéquation de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier.

SECTION IV. CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions techniques

I - Objet :

Ce présent descriptif a pour objet la description des travaux de : **TRAVAUX DE FINITION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE.**

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Installation de Chantier

L'entrepreneur aura à sa charge l'installation et le repliement du chantier. A ce titre et avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement prévoir sur le chantier, sans être exhaustif :

01 bassin d'eau (réservoir de stockage d'eau) ;

01 local servant de bureau de chantier ;

NB : le panneau de chantier devra comporter au moins les renseignements suivants :

Ø Le nom du maître d'ouvrage ;

Ø Le nom du maître d'œuvre ;

Ø Le nom de l'entreprise ;

Ø Le nom du maître d'ouvrage délégué

Ø Le nom du bailleur de fonds ;

Ø L'intitulé du microprojet ;

Ø La date du démarrage des travaux ;

Ø Le délai d'exécution.

Journal de chantier

L'entrepreneur est appelé à tenir quotidiennement un journal de chantier, différent du ou des journaux tenus par les comités le suivi. Il devra être accessible aux différents acteurs impliqués dans la mise en place du projet.

- NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les agrégats

Les sable, gravillons et bloc de pierre pour mortier et béton auront une dimension telle que : le mortier et béton ordinaires soient pleins avec le dosage conformes aux normes

Le sable

Provenant de carrières locales, exempte d'argile et de toutes autres matières organiques ; sera soumis à l'approbation de comité de suivi.

Le gravier

Egalement de provenance locale sera lavé et débarrassée de toutes impuretés préjudiciables au béton.

Le ciment

Le ciment qui sera utilisé est le CPA 32.5 livré en sac de 50kg Pour les Bétons, Bétons armé et Les Confection des Agglos, CPJ 32.5 livré en sac de 50kg pour les restes des Travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin que ce ciment ne contienne pas des sacs reconditionnés. Le transport, le stockage des sacs devront être tel qu'ils ne soient pas endommagés, déchirés ou mouillés.

Tout sac ne remplissant pas cette qualité énumérée ci haut sera immédiatement évacuer du chantier.

L'eau

L'eau destinée au gâchage doit être propre et non agressive et ne doit contenir aucune matière chimique ou organique préjudiciable au béton.

Les aciers :

Les aciers pour le béton seront de haute adhérence conforme aux normes NFA 35015 A NFA 35022.

La marque et type de ces aciers seront soumis à l'agrément du comité de suivi. Ces aciers seront utilisés en fonction des références ci-dessous :

Acier à haute adhérence Fe E400

Caractéristique de ces aciers à adhérence (HA) limite élastique à 0.2% d'allongement résiduel supérieur ou égal à 4000kgf/cm³

Allongement de rupture supérieur à 14%

Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés à froid.

Maçonnerie

Mortier

Le mortier sera dosé en fonction du tableau joint ci-dessous.

Sa teneur en eau sera telle que sa plasticité soit conforme aux types de travaux à exécuter. Le mortier sera gâché soit à l'aide d'une petite bétonnière ou manuellement sur une aire de bétonnage appropriée.

EMPLOI DU MORTIER	DOSAGE E CIMENT (kg/m ³ de sable sec)	TYPE DU CIMENT
Enduit	400 kg/m ³	CPJ 32.5
Calfeutrement, raccord	400 kg/m ³	CPA 42.5
Gobetis	400 kg/m ³	CPA 42.5
Béton de sol armé	350 kg/m ³	CPA 42.5

Le dosage de ciment pour des mortiers pourra être ajusté par l'ingénieur au cours des travaux

Béton

Constituants :

Le ciment, sable, gravier, eau entrant dans la composition du béton seront conformes aux normes.

NB : Tous les matériels et accessoires qui seront utilisés dans l'exécution du dû projet seront réceptionnés avant leurs mises en œuvre.

Les agrégats qui sont utilisés seront de bonne qualité avec une granulométrie à l'approbation du comité de suivi.

II- DESCRIPTION DES TRAVAUX :

A- BUREAU DU SYNDICAT

1- ENDUITS INTERIEURS/EXTERIEUR

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés à base de liants hydrauliques en ciment à deux couches de 1,5 cm d'épaisseur totale, composés d'un crépi et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés et lissés et dosés à 350 kg de ciment pour chacune des deux couches (accrochage et finition).

2- BETON DE SOL

Le béton de sol sera armé dosé et dosé à 350kg/m³ avec des HAØ6 suivant les deux sens espacé de 25cm et coulé sur la plateforme de remblai avec film polyane, épaisseur de béton 8cm y compris la chape.

3- FAUX PLAFOND

Les faux plafonds seront exécutés en contre plaqués de 6mm de première qualité avec une carasse en bois bien traité de section (50x50) cm.

Des couvre joints découperont le faux plafond en dalles définies au plan d'exécution.

4- PEINTURE

Les produits employés pour les travaux de peinture devront être compatibles avec la nature du support, nature des produits de préparation, l'exposition et la fonction des ouvrages. Il ne sera pas accepté de produit dont la dilution sera faite directement sur le chantier.

Les matériaux entrant dans composition seront conformes aux différentes normes, particulièrement les normes de séries NF T 30, NF T 31, NF T 36, la mise en œuvre sera réalisée suivant DTU 59.1 et DTU 59.2 et la composition

chimique de chaque produit employé devra obligatoirement être soumise à l'approbation de l'Ingénieur Conseil.

La marque et couleur des produits de peinture seront déterminées le maître d'ouvrage, pendant l'exécution des travaux au moins quinze (15) jours avant l'exécution des travaux de peinture.

5- ELECTRICITE

Description générale des matériaux :

Tous les matériels et équipements seront repérés par étiquetage et réceptionné par l'Ingénieur.

Toutes les boîtes de dérivation devront être facilement accessibles, d'un modèle approprié à la nature des canalisations. Les seuls bouclages autorisés seront sur les prises de courant.

Tous les matériels utilisés, appareillages, groupe électrogène, conducteurs et accessoires devront être obligatoirement normalisés et porter la marque NF USE électricité.

La fourniture de l'Entreprise adjudicataire comprendra l'ensemble de matériaux et appareillages nécessaire à la réalisation complète en ordre de marche des travaux désignés et décrits dans le présent descriptif.

Les protections seront choisies suivant leur pouvoir de coupure, celui-ci devant être supérieur à l'intensité du court-circuit pouvant être engendré en ce point.

Protection et mise à la terre :

L'Entrepreneur adjudicataire devra réaliser l'installation suivante : prise de terre, ligne principale de terre, dérivation principale et divisionnaire

Les connexions équipotentielles seront sur les sanitaires.

Canalisation :

Au départ du tableau divisionnaire, la distribution sera réalisée conformément au plan et aux schémas de l'installation établis par l'Entreprise adjudicataire sous la supervision de l'Ingénieur. Toutes les canalisations seront en cuivre HO 7 V ou 1000 RO2 V. Elles seront placées sous conduit ICO IRO ICD etc. selon qu'il soit en faux plafond, encastrés ou fixés directement aux parois. Les câbles utilisés pour le réseau général BT seront de la série HFG 1000 en pose enterrée.

Conduits ICO/IRO/ICD : Les conduits seront en isolant centrale et déformant de couleur grise, ou orange encastrés ou IRO en apparent. Fils HO 7/ câble U 1000 RO2V

Fils et câble, âme en cuivre massif ou câble

Appareils électriques : Tout l'appareil, (interrupteur, boutons poussoirs, prises de courant etc.) sera de type tropicalisé à boîtier et plaquettes isolantes.

Les prises de courant et disjoncteurs, sauf spécification contraires seront de type confort, calibré à 10 A, 16 A, 20 A, ou 32 A et elles comprendront une prise de terre.

Les hauteurs de pose de toutes les commandes et appareillages seront les suivantes :

- Prise de toute nature : 0,4 m du sol
- Commandes : 2,30 m du sol
- Appliques murales : 1,30 m du sol
- Suspentes : sur plafonnage à 2,80 m du sol
- Autres : décision sur le chantier

B- BLOC LATRINE DE 20 CABINES

1- Menuiseries métallique :

Les portes seront métalliques de dimensions 60 x 210 cm et 120 x 210 cm semi-persiennes. Les targettes (modèle moyen) à l'intérieur et dispositif pour cadenas à l'extérieur; les battants seront légèrement inclinés vers l'intérieur pour assurer leur auto fermeture.

2- Carrelage sol et Faïence

Le carrelage antidérapant sera exécuté au sol dans les cabines à 1 m du sol dans les cabines, un carrelage en faïence sera exécuté.

3- Peinture

- Peinture intérieur et extérieur en acrylo-vinilylique en deux couches.
- Peinture glycérophtalique (à huile lavable) sur tous les murs intérieurs.
- Peinture antirouille avant la pose de deux couches de peinture glycérophtalique de finition sur les éléments métalliques.

C- CHÂTEAU

Tous les matériels et équipements seront repérés par étiquetage et réceptionné par l'Ingénieur. Tous les appareillages, pompe, tuyauteries et accessoire devront être facilement accessibles sur le marché, d'un modèle approprié à la nature des canalisations.

1- Borne fontaine

- Un carrelage sur toute les surfaces de la borne fontaine le choix des carreaux doit être entériné par l'entériné régional du SMIES.
- Il sera aménagé une petite puis perdu de récupération des eaux perdu provenant de la borne fontaine, avec une dalle amovible en béton armé dosé à 350 kg/m³

2- Cuve à eau

- Fourniture et pose d'une cuve d'eau de 3000 litres de capacité

3- Electricité

Les matériels électriques seront de la même marque/modèle que celle de l'électrification du bureau du syndicat.

D- CLOTURE DE LA GARE ROUTIERE

Menuiseries métallique :

Les portes seront métalliques de dimensions 610 x 290 cm et 250 x 200 cm demi-persienne (Pleine en partie basse et en grilles métallique en partie haute) seront fait en tôle spéciale très solide épaisseur 16/10 montée dans un cadre métallique de tube carré de 40mm. Elles seront de 2 battantes fermable avec des chaînes et des cadenas. Les targettes (modèle moyen) à l'intérieur et dispositif pour cadenas à l'extérieur; les battants seront l'égerment inclinés vers l'intérieur pour assurer leur auto fermeture.

Les cadres métalliques seront fixés dans les murs par 3 pattes de scellement en fer plat soudés contre les montants de la porte de chaque côté. .

Les cadres métalliques seront fixés dans les murs par 3 pattes de scellement en fer plat soudés contre les montants de la porte de chaque côté.

Chaque porte sera équipée de targette (grand modèles) et crochets artisanaux réalisés en fer diamètre 14 mm

Panneaux d'Entrée + calligraphie

Le panneau sera en tôle ép. 7/10 soudé sur deux supports en tube rond diam 60 scellé dans le béton des poteaux du portail à travers des pattes de scellement.

SECTION V. FORMULAIRES ET ANNEXES

1. MODELE DE SOUMISSION

ENTETE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprises

Monsieur (le Représentant)

A

M. le Maire de la Commune de la Commune de Labé

Monsieur,

Après acquisition du dossier d'appel d'offres, concernant les travaux de :

_____, nous
soussignés _____

(Noms, prénoms et fonctions)

Domicilié à: _____
agissant au nom et pour le compte
de _____

entreprise inscrite au registre de commerce de : _____ sous le
numéro: _____ après avoir visité les lieux des travaux et pris connaissance
de tout le dossier d'appel d'offres, nous nous engageons à exécuter les
travaux décrits ci-dessus dans un délai de: _____ à partir de la date de
notification de l'ordre de service, pour un montant de:

_____ (Montant en chiffre et en
lettres)

Nous restons engagés par notre offre pour une période de validité de **120**
jours à compter de la date limite de dépôt des offres

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni
aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Fait à _____ le _____

Signature _____

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire).

N.B. Le mandataire doit joindre l'autorisation authentique de l'entreprise qui le
mandate. En cas de groupement, le formulaire-modèle doit porter les
signatures des responsables des entreprises concernées.

2. MODEL DE LETTRE DE CAUTION DE SOUMISSION

ENTETE DE LA BANQUE OU DE L'ASSURANCE

Bénéficiaire : _____ [nom de la Commune]

Date : _____ [obligatoire] _

Caution no. : _____ [obligatoire] _

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution (Banque ou Assurance)]

Déclarons-nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de la PME] pour un montant de [le montant en lettre] Francs Guinéens comme caution de soumission de offre de _____ [nom de la PME ou ONG] à soumissionner suite à l'avis d'appel d'offre N° _____ [Référence de l'avis d'appel d'offres] de la Commune de _____ [nom de la Commune] sur financement de la Commune urbaine de Labé, ci-après appelé « Maître d'ouvrage ».

Nous nous engageons pour une durée de 120 jours à compter de la date d'ouvertures des plis fixée le _____ [indiquée la date d'ouverture des plis]

SIGNATURE _____ et _____ authentification _____ du signataire _____ [obligatoire]

Nom _____ et _____ adresse _____ de _____ l'organisme de caution _____ [obligatoire]

3. FORMULAIRE SUR LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Clauses Environnementales et sociales Types à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) de Travaux Contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

❖ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Eviter le déboisement excessif (Ne déboiser que la superficie utile pour implanter l'infrastructure)
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

❖ Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à

l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute plainte liée au non-respect de l'environnement.

❖ **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ **Préparation et libération du site-respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers baraqués requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, fibres optiques etc.), sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

❖ Libération des domaines publics et privés

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

❖ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

❖ Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

❖ Normes d'implantation des infrastructures

1. **Site situé** de préférence sur un terrain plat afin de limiter les risques d'érosion ; en cas de pente modérée, un système d'assainissement de surface devra être mis en place pour assurer un écoulement des eaux pluviales hors du terrain, vers un fossé d'évacuation ou vers le réseau d'assainissement local ;
2. **En zone montagneuse**, éviter les sites exposés aux vents (sommets de montagne, plateau dénudé...), afin de limiter les effets de l'érosion éolienne (poussière et bruit) et les risques de dégradation, voire de destruction des bâtiments (toiture emportée...) ;
3. **En cas d'activités polluantes** (aires d'abattage, boucherie, parc à bétail, tannerie...) ou d'unités importantes accueillant un grand nombre de personnes (centres de santé, écoles et collèges...), éviter une implantation à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, afin d'empêcher une pollution de ces milieux sensibles ;
4. **Inversement**, éviter l'implantation de points d'eau à proximité des infrastructures précédentes dans une zone de protection d'une centaine de mètres ;

5. **Eviter l'implantation** d'infrastructures d'éducation (écoles et collèges) ou de santé et des magasins de produits alimentaires à proximité des routes, en particulier en cas de trafic important, afin de limiter les risques sécuritaires pour les enfants et l'envahissement par les poussières.
6. **Limiter l'implantation** des infrastructures à proximité des sites sensibles, selon la classification des niveaux de risques :
 - o Site très sensible : aucune infrastructure à moins d'une zone tampon de 500 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins d'un kilomètre ;
 - o Site sensible : aucune infrastructure à moins de 100 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins de 500 m ;
 - o Site modérément sensible : aucune infrastructure polluante ou aménagements hydro-agricoles à moins de 200 m.
7. **Assurer une protection générale du chantier** pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades ;
8. **Mettre en place un règlement intérieur du chantier** stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines, les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants, chaussure de sécurité, lunettes et de casque en cas de besoin).
9. **Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé** pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
10. **Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins**, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment l'arrosage de la zone du chantier pour diminuer la poussière.
11. **Dans le cas de l'entretien de véhicules et engins sur le chantier**, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange et les eaux de lavage dans des puits perdus.
12. **En cas d'utilisation de bois pour le chantier** (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
13. **Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion** (têtes de source, versant pentus...).
14. **Utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires** destinées à cet usage (si possible) ; pour cela consulter la CU et/ou les services des Eaux et Forêts sur les disponibilités en bois dans la zone.
15. **Assurer la récupération des déchets solides** (emballages, résidus de

matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.

16. **Assurer un assainissement correct des lieux**, une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) ; toutes dispositions doivent également être prises pour une attitude convenable des ouvriers vis-à-vis de la population (sensibilisation, prévention des MST et du VIH-SIDA, avec règlement intérieur).

❖ **Cluses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

1. Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens (clôture, haies vives...) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...).
2. Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux...) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail...)

❖ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

❖ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

❖ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un Responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

❖ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains à leurs domiciles pendant les travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

❖ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

❖ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

❖ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

❖ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

❖ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

❖ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

❖ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

❖ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

❖ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

❖ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

❖ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

❖ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

❖ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

❖ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et de piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

❖ **Services publics et secours**

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

❖ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les plaintes, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à

l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

.....le...../...../202....
Fonction et signature du soumissionnaire

Nom et Prénom

4. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le.....jour de 20....

Entre....., domicilié à _____ (ci-après dénommer "le Maître d'ouvrage") d'une part et

domicilié à _____ (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Entendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans le Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de notification ;
- (b) La soumission ;
- (c) Le Contrat
- (d) Les spécifications techniques ;
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
- (g) Le Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux)
- (g) Le Cahiers des Clauses Administratives particulière des Travaux.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l'ouvrage

Signature de l'Entrepreneur

5. NOTE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION ET DU PLANNING DES TRAVAUX

Le soumissionnaire fournira les notes d'information sur la manière dont il compte organiser l'exécution des travaux notamment au niveau des éléments suivant :

5.1 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL CADRE AFFECTE AU CHANTIER

N°	Nom du cadre	Fonction occupée	Nombre d'année d'expérience	Qualification/formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Indiquer l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise et leurs CV.

Date (Signature et fonction)

5.2 LISTE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE MIS EN PLACE SUR LE CHANTIER :

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec le planning d'exécution proposé ci-après :

N° ou identification	Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date : (Signature et fonction)

5.3 PLANNING D'EXECUTION PAR POSTE DE TRAVAUX :

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire les activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme en barres mois 1/ mois 2/ mois 3.....

Date :_(signature et fonction).

6. LISTE DES REFERENCES DE TRAVAUX SIMILAIRES EXECUTES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste des références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés (Joindre les attestations).

Opération	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCE
BATIMENTS					
VOIRIE					
ASSAINISSEMENT					
AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations /certificats et correspondants.

Fait le, _____ (ville et date) _____ (Signature et fonction).

7. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- a) Une lettre de soumission datée et signée ;
- b) Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM);
- c) Une copie du quitus fiscal ou de la quittance délivrée par la Direction Nationale des Impôts.
- d) Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

- e) Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffier en chef ou le Procureur ;
- f) Une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffier en chef ou le Procureur;
- g) Une attestation de visite de site.
- h) Politique de sauvegarde environnementale
- i) Un reçu d'achat du DAO.

8. Bordereau des prix et détail quantitatif – estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

POUR LES TRAVAUX DE FINALISATION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE.

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (GNF)	PRIX UNITAIRE EN LETTRE (GNF)
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET IMPLANTATION			
	Installation et repli de chantier			
	Installation et replis du chantier Installation et repli de chantier (mis en place du matériel, matériaux, personnel et retrait du chantier) A 70% après l'installation et 30% après le replis. <i>Prix au forfait:</i>	Fft		
	Enduit Intérieur / Extérieur Ce prix rémunère la fourniture, la mise en œuvre des retouches conformément au CPT. Il comprend le transport des matériaux, la fourniture et le transport du ciment et la mise en œuvre. Il comprend également toutes sujétions de mise en œuvre conformément au CPT. Le m2 sera payé (HT) :	m ²		
	Béton armé pour dallage dosé à 300 kg/m3 (épaisseur 8 cm) Le prix s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre, le lissage pour la réalisation de béton dallage <i>Prix au mètre cube :</i>	m ³		
II	MENUISERIES METALLIQUES Le prix comprend : les saignées des murs pour ancrage le scellement des cadres scellement des huisseries, la fabrication des ouvrages, le revêtement antirouille 2 couches sur toutes les faces, le montage des portes, des ouvrants et la fixation des serrures les réglages nécessaires			
	Portail semi-persiennes de 6.10m x 2,90 m <i>Prix à l'unité</i>	U		

	Portail semi-persiennes de 2.50m x 2,00 m <i>Prix à l'unité</i>	U		
	Portillon de 0.6 m x 2,10m <i>Prix à l'unité</i>	U		
	Portillon de 1.2 m x 2,10m <i>Prix à l'unité</i>	U		
	OUVRAGES DIVERS			
	Panneaux d'Entrée + Calligraphie <i>Prix à l'unité</i>	U		
	Revers d'eau <i>Prix au forfait:</i>	U		
III	PEINTURES			
	Peinture à la Tyrolienne Le prix s'applique au mètre carré de peinture mis en œuvre sur les murs , il comprend la préparation du support, l'application d'une première couche de fond, l'application en deux couches de la peinture. Le mètre carré	m ²		
	Peinture intérieur sur sur murs Le prix s'applique au mètre carré de peinture mis en œuvre sur les Peinture fom sur les Poteaux , il comprend la préparation du support, l'application d'une première couche de fond, l'application en deux couches de la peinture Le mètre carré	m ²		
	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique Le prix s'applique au mètre carré de peinture mis en œuvre sur métal , il comprend la préparation du support, l'application d'une première couche de fond, l'application en deux couches de la peinture Le mètre carré	m ²		
IV	Electricité Le prix comprend : la fourniture et la pose du matériel l'exécution des saignées et des passages dans maçonneries le colmatage des saignées, la vérification technique d'usage les essais de fonctionnement			

	Coffret 12 départs avec disjoncteur unipolaire y/c toutes suggestions de pose Prix à l'unité	U		
	Gaine ICD 13 Prix au rouleau	R		
	Groupe électrogène de 5KVA Prix à l'unité	U		
	Fil électrique HO7V-U2,5 sus tube ICD diam 9 Prix au rouleau	R		
	Fil électrique HO7V-U1,5 sus tube ICD diam 9 Prix au rouleau	R		
	Accumulateur 200A Prix à l'unité	U		
	Régulateur de 20A Prix à l'unité	U		
	Intérupteur S A Prix à l'unité	U		
	Prise de courant 10/16A2P+T Prix à l'unité	U		
	Lampe électrique Prix à l'unité	U		
	Hublot étanche Prix à l'unité	U		
	Domino n°16 Prix à l'unité	U		
	Boitier de dérivation N° 13 Prix à l'unité	U		
	Douilles Prix à l'unité	U		
	Dijoncteur différentiel type GAR Prix à l'unité	U		
	Piquet de terre Prix à l'ensemble:	Ens.		
V	PLOMBERIE Le prix comprend : la fourniture et la pose du matériel l'exécution des saignées et des passages dans maçonneries le colmatage des saignées, la vérification technique d'usage les essais de fonctionnement			
	Désinfection du forage à l'hypochlorite Prix au forfait	FF†		

Excavation et remblai pour pose tuyauterie tout terrain et toute sujétion de pose <i>Prix au forfait</i>	FFt		
Tuyaux poly Ø 32 <i>Prix au mètre lineaire</i>	ml		
Rouleau poly diamètre 25 <i>Prix au rouleau:</i>	rlx		
Tuyaux PVC diamètre 32 <i>Prix de la barre:</i>	barre s		
Colliers diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Té poly diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Té poly diamètre 25 Prix à l'unité	U		
Réducteurs poly diamètre 32/25 Prix à l'unité	U		
Tiges complètes Prix à l'unité	U		
Cuve d'eau de 3 000 litres Prix à l'unité	U		
Vannes d'arrêt poly diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Vannes d'arrêt poly diamètre 25 Prix à l'unité	U		
Poly mâles diamètre 25 Prix à l'unité	U		
Réducteur galva diamètre 50/32 Prix à l'unité	U		
Réducteur PPR diamètre 25/15 Prix à l'unité	U		
Poly mâle diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Clapet anti retour diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Ambous diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Raccords unions diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Boîte de colle grand model Prix à l'unité	U		
Téflons Prix à l'unité	U		
S/R mâles diamètre 32 Prix à l'unité	U		
Coudes poly diamètre 32	U		

	Prix à l'unité			
	Tuyaux ppr diamètre 25 Prix à l'unité	u		
	Robinet de puisage y/c toutes suggestions de pose Prix à l'unité	u		
	Barre de fer plein diamètre 32 Prix au mètre lineaire	ml		
	Boîte de gaz Prix à l'unité	u		
	Corde pour la pompe Prix au mètre lineaire	ml		
	Pointe aciers Prix à l'unité	u		
	Borne fontaine en maçonnerie perreuse Prix au forfait:	FFt		

Fait à _____ le _____

Signature _____

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire).

B)- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE FINALISATION DE LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE SAFATOU, COMMUNE URBAINE LABE, PREFECTURE DE LABE, REGION ADMINISTRATIVE DE LABE					
N°	DESIGNATION	UNITE	QTITE	P. UNITAIRE	MONTANT TOTAL
I	Installation, replis du chantier et assainissement des lieux y/c toutes suggestions de pose	Fft	1		
	TOTAL I				
A	BUREAU DU SYNDICAT				
	GROS ŒUVRE				
1	Enduit intérieur/extérieur sur murs dosé à 350 kg	m2	336,96		
2	Béton de sol dosé à 300kg/m3 épaisseur 8 cm avec treillis ligaturés de diamètre 6 mm et de section 25x25cm avec chape	m3	10,368		
3	Revers d'eau	fft	1		
4	Plafonds intérieur en contre-plaqué 4mm avec carcasse en bois y compris toute sujétion d'assemblage et de pose	m2	129,6		
5	Peinture Glycéro sur murs intérieur	m2	224,64		
6	Peinture tyrolienne sur murs extérieur	m2	168,48		
	SOUS TOTAL				
	ELECTRICITE				
1	Fil électrique 1x1.5 mm ²	rlx	9		
2	Fil électrique 1x2.5 mm ²	rlx	6		
3	Gaine N°13	rlx	5		
4	Coffret 12 départs avec disjoncteur unipolaire y/c toutes suggestions de pose	u	1		
5	Disjoncteur Principal y/c toutes suggestions de pose	u	1		
6	Prise de courant	u	45		
7	Lampes électrique avec douilles y/c toutes suggestions de pose	u	45		

8	Lampes électrique (Globes) y/c toutes suggestions de pose	u	6		
9	Interrupteur vas et vient	u	1		
10	Inverseur y/c toutes suggestions de pose	u	1		
11	Domino N°16	u	5		
12	Boite de dérivation	u	3		
13	Piquet pour la mise à la terre y/c toutes suggestions de pose	u	1		
14	Câble électrique 1x 16 mm ²	ml	50		
15	Achat d'un groupe électrogène de 5KVA	u	1		
	SOUS TOTAL				
	TOTAL A				
B	BLOC LATRINE DE 20 CABINES				
1	Achat et fixations des portes de dimensions (60x210) cm	u	20		
2	Carreaux de sol anti-dérapent	m2	38		
3	Carreaux faïence	m2	127,6		
4	Portes d'entrées double au niveau des toilettes de dimensions (120x210) cm	u	4		
5	Peinture Intérieur/Extérieur sur mur et éléments métallique	m2	510,4		
	TOTAL B				
C	FORAGE ET CHÂTEAU EXISTANT + PLOMBERIE ET ELECTRICITE				
	PLOMBERIE				
1	Désinfection du forage à l'hypochlorite	Fft	1		
2	Excavation et remblai pour pose tuyauterie tout terrain et toute sujétion de pose	Fft	1		
3	Tuyaux poly Ø 32	ml	25		
4	Rouleau poly diamètre 25	R	1		
5	Tuyaux PVC diamètre 32	barres	2		
6	Colliers diamètre 32	u	5		
7	Té poly diamètre 32	u	5		
8	Té poly diamètre 25	u	2		
9	Réducteurs poly diamètre 32/25	u	4		
10	Tiges complètes	u	2		
11	Cuve d'eau de 3 000 litres	u	1		
12	Vannes d'arrêt poly diamètre 32	u	2		
13	Vannes d'arrêt poly diamètre 25	u	3		

14	Poly mâles diamètre 25	u	3		
15	Réducteur galva diamètre 50/32	u	1		
16	Réducteur PPR diamètre 25/15	u	1		
17	Poly mâle diamètre 32	u	5		
18	Clapet anti retour diamètre 32	u	1		
19	Ambous diamètre 32	u	5		
20	Raccords unions diamètre 32	u	2		
21	Boîte de colle grande model	u	1		
22	Téflons	u	10		
23	S/R mâles diamètre 32	u	5		
24	Coudes poly diamètre 32	u	5		
25	Tuyaux par diamètre 25	u	1		
26	Robinets de puisage y/c toutes suggestions de pose	u	6		
27	Barre de fer plein diamètre 32	ml	1,5		
28	Boîte de gaz	u	1		
29	Corde pour la pompe solaire	ml	15		
30	Pointe aciers	u	1		
31	Peinture sur éléments métalliques	fft	1		
32	Borne fontaine en maçonnerie peureuse	Fft	1		
	SOUS-TOTAL				
ELECTRICITE					
1	Fourniture et pose de la pompe immergée	u	1		
2	Câble électrique 2 x 6 mm ²	ml	15		
3	Disjoncteur + tableau y/c toutes suggestions de pose	u	1		
4	Accessoires mise à la terre	u	1		
5	Câble électrique 3x 4 mm ²	rlx	1		
6	Câble électrique 1x 16 mm ²	m	10		
7	Gaine ICD 13	rlx	1		
8	Colle étanche	u	1		
	SOUS-TOTAL				
	TOTAL C				
D	CLOTURE DE LA GARE ROUTIERE				
1	Achat et fixations des portails d'entrée semi-persiennes de dimensions (610x290) cm	u	2		
2	Achat et fixations des portes semi-persiennes entre les bâtiments de dimensions (250x200) cm	u	2		
3	Panneaux d'Entrée + Calligraphie	u	1		
	TOTAL D				

	COUT TOTAL A, B, C ET D				
	COUT TOTAL DES TRAVAUX				

Arrêté ce présent devis à la somme de: -----

----- Francs Guinéens HT

Fait à..... le2023

Le Directeur Général

.....

RECAPITILATIF

N°	DESIGNATION	MONTANT
A	BUREAU DU SYNDICAT	
B	BLOC LATRINE DE 20 CABINES	
C	FORAGE ET CHÂTEAU EXISTANT + PLOMBERIE ET ELECTRICITE	
D	CLOTURE DE LA GARE ROUTIERE	
TOTAL MONTANT		

Arrêté ce présent devis à la somme de: -----

----- Francs Guinéens HT

Fait à..... le2023

Le Directeur Général

.....

SECTION VI. MODELES DE CONTRAT DE TRAVAUX

Ce contrat est passé entre _____ d'une part,
représenté ci-après par son Maire M. _____
désigne sous le vocable « Maître d'ouvrage ».et
_____représenté par M.
_____ci-après désigne sous le vocable
« Entrepreneur » d'autre part.

Références bancaires de la PME :

- Titulaire _____ du _____ compte
bancaire :..... ;
- Numéro _____ de _____ compte _____ en
GNF :..... ;
- Domiciliation _____ bancaire _____ du
compte :.....

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat concerne les travaux de _____

Lieu de réalisation des travaux _____

Article 2:Type de contrat

Le présent contrat est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le détail quantitatif – estimatif faisant partie du marché.

OU (SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE)

Le présent contrat est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du devis estimatif faisant partie du marché.

Article 3. Pièces contractuelles

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du contrat

- Le présent Contrat
- La lettre de notification
- la lettre de soumission et ses Annexes
- le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail quantitatif – estimatif OU la décomposition du prix global forfaitaire suivant le cadre du devis estimatif
- Le cahier des Prescriptions Techniques et plans
- Le Cahiers des Clauses Administratives particulière des Travaux

CHAPITRE II : EXECUTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

Article 4 : Délai d'exécution

Les travaux devront être achevés dans un délai de **45** [*Préciser conformément à période de réalisation retenue*] jours à partir de la réception de l'ordre de service délivré par le Maître de l'ouvrage.

Article 5 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications dans la masse des travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service dans ce cas, le prix du marché est ajusté en conséquence sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires. En même temps, le délai est revu en conséquence.

OU (*SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE*)

Le Maître de l'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service, dans ce cas, le montant du marché est ajusté en conséquence sur la base de la décomposition du prix forfaitaire du prix global forfaitaire. En même temps, le délai est revu en conséquence.

Article 6 : Sous-traitance

L'Entrepreneur ne pourra sous-traiter une ou plusieurs parties des travaux que sous son entière responsabilité et qu'avec le consentement du Maître d'Ouvrage.

Article 7 : Contrôle de l'exécution des travaux

L'exécution de ce contrat est contrôlée par les représentants du Maître d'Ouvrage réunis au sein d'un Comité de Suivi et d'Entretien du Maître d'Ouvrage avec l'assistance de l'ingénieur Conseil mandaté par le Maître d'Ouvrage.

En cas de non-conformité aux normes et règles de la profession, les Représentants du Maître d'Ouvrage pourront attirer l'attention de l'entrepreneur sur les manquements constatés. Les travaux mal réalisés seront refaits ou corrigés par l'Entrepreneur après évaluation contradictoire de l'Ingénieur Conseil.

Article 8 : Responsabilité

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est responsable de tous les dégâts ou accidents causés à une tierce personne par son personnel et ses équipements.

Article 9 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/2000ème par jour de retard sur le montant des travaux restants, sauf en cas de force majeure.

Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du montant initial du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

Article 10 : Intérêt moratoire

En cas de retard de paiement excédant soixante jours, toute somme restante due au fournisseur par la Commune portera paiement d'intérêt moratoire au profit du fournisseur au taux d'escompte de la banque centrale majoré d'un point.

Cet intérêt sera cumulé à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement de la totalité de la créance.

Article 11 : Force Majeure

Aux fins du présent contrat Force Majeure signifie tout avènement hors du contrôle des parties et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations. La partie qui évoque la force majeure devra prouver (i) qu'elle a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour remplir les termes du contrat et (ii) qu'elle a averti l'autre partie de la situation dans les plus brefs délais.

Article 12 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur pour les travaux achevés. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par le Maître d'Ouvrage après consultation du Comité de Suivi et d'Entretien et avis de l'Ingénieur Conseil.

Article 13 : Réception définitive

La réception définitive interviendra après un délai de garantie de six(6) mois à compter de la date de réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'ouvrage après consultation du Comité de suivi et d'entretien avec l'appui de l'ingénieur Conseil.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à la somme de _____GNF comprenant toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et tous les impôts droits et taxes dus par l'Entrepreneur en raison de l'exécution des travaux.

Article 15 : Origine des fonds

Le financement des travaux est assuré à 100% par la Commune urbaine de Labé, ci-après appelé « Maître d'ouvrage ».

Article 16: Modalités de Paiement

Avance de démarrage :

Une avance de démarrage de _____ GNF (soit 30% du montant total du contrat) est accordée à l'Entrepreneur à sa demande, au moment de l'établissement de l'ordre de service. Cette avance doit être couverte d'une garantie bancaire d'égale valeur. Le paiement des décomptes se fera de la manière suivante :

- Premier décompte de _____ GNF (soit 20% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 60% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Deuxième décompte de _____ GNF (soit 30% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 75% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Après Réception provisoire _____ GNF (soit 10% du montant total du contrat payable sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte, v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, vi) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil et vii) Le PV de réception provisoire.
- Après Réception définitive _____ GNF (soit 10% du montant total du contrat, représentant la retenue de garantie), payable après Six (06) Mois de réception provisoire, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, et les documents suivants, établis par le maître d'ouvrage, notamment : iii) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, iv) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil, v) Le PV de réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'une institution financière d'égale valeur avec le PV de réception provisoire sans réserve.

Article 17 : Délai de Paiement

Le paiement se fera dans un délai maximum de 60 jours à compter de la présentation des factures et documents exigibles (décomptes visés, factures et PV de réception).

Article 18 : Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative d'une quelconque des parties au contrat si l'autre partie persiste dans un manquement à ses obligations après mise en demeure adressée et restée sans suite 15 jours au minimum avant la date de résiliation :

Le présent marché est résilié d'office et de plein droit

- lorsque le montant total des pénalités excède 10% du montant total du marché
- si suite à un cas de force majeure la partie qui s'en prévaut est dans l'incapacité d'exécuter de manière substantielle ses obligations pendant une période de 30 jours.
- Faillite constatée de l'entreprise

Article 19 : Litiges

Tout litige ou différend pouvant découler de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable dans un délai maximum de 30 jours à partir de la saisine à travers le comité de conciliation et d'arbitrage. A défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 20 : Droit applicable

Le droit applicable au présent contrat est le droit de la République de Guinée.

Article 21 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties

Fait à _____ le _____

Ont signé :

Représentant du Maître d'Ouvrage

Représentant de l'Entrepreneur

:

.....

.....

